

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25300090

Déposé
29-12-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0794337651

Nom(en entier) : **AG Residential**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue des Arts 58
: 1000 Bruxelles**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

D'après un procès-verbal reçu par Damien HISETTE, notaire à Bruxelles (deuxième canton), associé de « Van Halteren Notaires », à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13, le 9 décembre 2024, il résulte que : (...)

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à l'article 7:179 paragraphe 3 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée, représentant l'ensemble des actionnaires, décide de renoncer aux rapports prévus par ce même article.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de huit millions d'euros (€ 8.000.000,00), pour le porter de six millions cent quatre mille cinq cent soixante-neuf euros (€ 6.104.569,00) à quatorze millions cent quatre mille cinq cent soixante-neuf euros (€ 14.104.569,00), par l'émission de huit millions (8.000.000) de nouvelles actions, identiques à celles existantes et jouissant des mêmes droits et avantages à partir de la répartition afférente à l'exercice social commencé le 1er janvier 2024 et à compter de leur souscription.

Ces actions nouvelles seront souscrites pour le prix global de huit millions d'euros (€ 8.000.000,00) et entièrement libérées lors de la souscription.

(...).

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« *Le capital est fixé à quatorze millions cent quatre mille cinq cent soixante-neuf euros (€ 14.104.569,00).*

Il est représenté par huit millions soixante et un mille quarante-six (8.061.046) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. »

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

- au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent ;
- à tout collaborateur de l'étude des notaires « Van Halteren Notaires », pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

(...)

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition, procuration et attestation bancaire.

(signé) Samuel WYNANT, notaire à Bruxelles.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").